

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 8

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO/ M. GERARD GAZAY

OBJET

Approbation du plan local départemental d'action pour le logement et l'hébergement
des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
19134**

PRESENTATION

Créé par la loi du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est rendu obligatoire dans chaque département.

Le PDALPD est un dispositif partenarial et opérationnel piloté conjointement par l'Etat et par le Conseil départemental. Il définit, dans chaque département, pour une période donnée, les objectifs et les mesures destinés à permettre aux familles en difficultés d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'électricité et de services téléphoniques.

Le PDALPD 2010-2014 a été approuvé en séance du Conseil général du 28 mars 2010. Arrivé à échéance au 31 décembre 2014, il a fait l'objet d'une évaluation. Cette étape clé dans le renouvellement du Plan, a permis de mettre en évidence les résultats observés et de poser les enjeux pour le futur Plan prévu par la loi ALUR du 26 mars 2014 : le PDALHPD, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées,

Ce nouveau plan résulte de la fusion du PDALPD et du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile (PDAHI) piloté par l'Etat et instauré par la loi du 25 mars 2009 de mobilisation et lutte contre les exclusions (Loi MOLLE).

L'Assemblée départementale a validé dans le rapport n°20 du 28 novembre 2014 le report au 31 décembre 2015 de la fin du PDALPD afin que l'Etat et le Département se concertent sur les modalités de mise en œuvre du nouveau plan et sur sa rédaction.

Une ordonnance du 19 décembre 2014 a modifié l'intitulé du plan en remplaçant « départemental » par « local ». Le PDALHPD se nomme dorénavant PLALHPD (plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

L'écriture et l'animation du Plan a été confiée par convention à l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL).

Le département a approuvé cette convention lors de la commission permanente du 2 octobre 2015 (délibération N°240).

Le projet du PLALHPD a été approuvé par le comité responsable du plan le 23 Novembre 2015 coprésidé par l'Etat et le Département.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la commission permanente le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PLAN

Le PLALHPD définit de manière territorialisée les mesures destinées à répondre aux besoins en logements et en hébergements des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement.

Il veille aussi à la mise en cohérence des politiques publiques mobilisées dans le département en matière de logement et d'hébergement en prenant en compte l'intégralité des problématiques de l'habitat :

- de l'hébergement au logement pérenne
- l'aide à l'accès au logement
- la prévention des expulsions
- la lutte contre l'habitat indigne
- la lutte contre la précarité énergétique

L'ancrage territorial du Plan est réaffirmé.

Le Plan s'articule autour de 7 axes prioritaires :

- 1- renforcer l'animation, l'observation et la gouvernance du Plan
- 2- développer et améliorer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du plan
- 3- améliorer la complémentarité et la fluidité de l'offre sur l'ensemble de la chaîne hébergement/logement
- 4- accompagner et informer les ménages défavorisés
- 5- renforcer la prévention des expulsions domiciliaires
- 6- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- 7- répondre aux besoins spécifiques en logement et adapter l'habitat

Ces axes se déclinent en 20 fiches actions.

Les nouveautés de ce Plan par rapport au précédent sont :

- le volet hébergement
- un volet accompagnement des ménages plus important
- un volet précarité énergétique
- deux fiches actions sur les copropriétés dégradées
- un axe sur trois publics spécifiques : jeunesse, personnes âgées et handicapées, gens du voyage.

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière porte sur la participation au financement de l'ADIL pour l'animation du plan qui fera l'objet d'un prochain rapport .

Le montant de cette participation est fixée à 40 000€ au titre de 2016.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations ci-dessus et sur proposition de Mme la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL